

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON DE DOURDAN
COMMUNE D'ANGERVILLIERS

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil QUINZE, le quatorze avril

Le Conseil Municipal de la Commune d'Angervilliers étant assemblé en session ordinaire, en lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2015

Etaient présents : MMES et MM. BOYER ; COTTIN ; LE MASLE ; DAMARS ; MICHEL ; DOUSSOT ; LAVAILL ; BZYL ; PICHAUD ; LAIGNEL ; BOURDIN ; CHARBONNIER ; PONTET ; DUPONT ; DESSEROUER ; NOUGARET.

Absents excusés : Dominique LOUBOUTIN (procuration pour Joëlle MICHEL).
Frédéric PELTIER (procuration pour David DOUSSOT).
François RAYNAL (procuration pour Harold BZYL).

Absent :

Secrétaire de séance : Mme MICHEL.

La séance est ouverte à 18H30.

Approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 5 février.

Mme DUPONT précise que lors des échanges sur le dossier de la secrétaire, ce n'est pas la gestion financière de la commune qui était désastreuse mais la gestion du dossier de la secrétaire.

Approbation du Compte de gestion 2014 – Budget Principal (DCM 2015/07)

Monsieur DESSEROUER regrette que « les maquettes » ne lui aient pas été transmises : il n'y avait que 6 pages regroupant le principal ; le détail (36 pages) était souhaitable.

Mme le Maire propose à l'opposition de les consulter en même temps en séance, car l'état n'a été finalisé que le matin du jour du conseil.

Monsieur DESSEROUER s'abstiendra donc car il ne peut approuver un compte de gestion et approuver un compte administratif.

Mme DUPONT et Monsieur NOUGARET s'abstiendront également.

Le Compte de gestion du Comptable communal, percepteur de Limours, n'appelle pas d'observation, ni de réserve et est conforme au bilan de l'exercice 2014. Le compte de gestion est approuvé par 16 voix pour et 3 abstentions.

Adoption du Compte Administratif 2014 - Budget principal (DCM 2015/08)

Mêmes remarques de Monsieur DESSEROUER qui votera contre.

Madame le Maire quitte la séance et passe la présidence à Monsieur COTTIN, adjoint au Maire, afin qu'il présente le compte administratif de 2014 dressé par Madame BOYER, Maire, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses réalisées.....	985 582,52 €
Recettes réalisées.....	1 219 174,02 €
Excédent exercice.....	233 591,50 €

Investissement :

Dépenses réalisées.....	116 509,06 €
Recettes réalisées.....	70 083,99 €
Déficit exercice.....	46 425,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 contre (Mme DUPONT, MM DESSEROUER et NOUGARET).

- Adopte le Compte Administratif de 2014

Affectation des résultats de 2014 - Budget principal : (DCM 2015/09)

Mêmes remarques de Monsieur DESSEROUER.

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de 2014, les membres du Conseil Municipal statuant sur l'affectation des résultats, Madame le Maire :

- Propose d'affecter les résultats comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses.....	985 582.52 €
Recettes.....	1 219 174.02 €
Résultat de l'exercice.....	+ 233 591.50 €
Résultat reporté de 2013.....	+ 719 923.41 €
Résultat de clôture de 2014.....	+ 953 514.91 €

Investissement

Dépenses.....	116 509,06 €
Recettes.....	70 083,99 €
Résultat de l'exercice.....	- 46 425,07 €
Résultat reporté de 2013.....	- 41 763,31 €
Résultat de clôture de 2014.....	- 88 188,38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire, au budget primitif de 2015, par 16 voix pour et 3 contre (Mme DUPONT, MM DESSEROUER et NOUGARET).

- en fonctionnement en recette au compte 002 la somme de 953 514,91 €
- en investissement en dépense au compte 001 la somme de 88 188,38 €

Vote des taux des contributions directes (DCM 2015/10)

Préalablement au vote du budget, Madame le Maire informe qu'il y a lieu, pour consolider le projet de budget préparé par la commission des finances, de voter les taux des contributions directes.

Vu l'état N°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015,

Vu la proposition de la Commission des finances,
Considérant les bases prévisionnelles pour 2015 et le produit fiscal attendu,

Le Conseil Municipal :

- Propose les taux des contributions directes pour l'année 2015 comme suit :
- 11,66 % la taxe d'habitation
- 13,88 % la taxe foncière bâti
- 64,52 % la taxe foncière non bâti

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux comme précité.

Vote des subventions communales aux associations : budget 2015 – article 6574 (DCM 2015/11)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les montants des subventions sollicités par les Associations de la Commune, à savoir :

ADYG	3 200 €
AS Angervilliers football	5 800 €
B.O.A.	300 €
Club des seniors	200 €
Judo club d'Angervilliers	3 800 €
L.A.C.	300 €
Les Foulées d'Angervilliers	800 €
Informatique	300 €
Société de Chasse	200 €
Office tourisme Pays Limours	90 €
Comité des Fêtes	300 €
Asso Jeunes Sapeurs-Pompiers	300 €

Madame le Maire demande aux Présidents des associations qui sont membres du Conseil Municipal de ne pas participer au vote.

Mme Dupont, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution des montants précités.

Vote du budget principal de 2015 (DCM 2015/12)

Madame le Maire, précise qu'une réunion préparatoire du budget a été faite la semaine précédente, ce qui permet aux membres de l'opposition d'échanger sur le détail des budgets communaux et assainissements ligne par ligne

Monsieur COTTIN, adjoint au Maire, présente les sections de fonctionnement et d'investissement, article par article.

L'opposition revient sur l'inscription de la provision des 180 000 €, l'augmentation de la ligne du CCAS (versement de l'indemnité de secrétaire au CCAS de 2005 à ce jour) et l'emprunt de 250 000 euros, point qui fait débat entre les conseillers.

Monsieur DESSEROUER, malgré les échanges votera contre, suite au mandat affecté au CCAS et pour les dépenses d'investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 16 voix pour et 3 contre (Mme DUPONT, MM DESSEROUER et NOUGARET) le budget communal de 2015 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

- dépenses	2 148 418,91 €
- recettes.....	2 148 418,91 €

Investissement :

- dépenses	1 006 116,30 €
- recettes.....	1 006 116,30 €

Approbation du Compte de gestion- Budget assainissement de 2014 (DCM 2015/13)

M. DESSEROUER évoque toujours les mêmes remarques faites pour les comptes de gestion et administratif communal ainsi que sur l'affectation des résultats.

Le compte de gestion du Comptable communal, percepteur de Limours, n'appelle pas d'observation et ni de réserve et est conforme au bilan de l'exercice 2014.

Le Compte de gestion est approuvé par 16 voix pour et 3 abstentions.

Adoption du Compte Administratif - Budget assainissement de 2014 (DCM 2015/14)

Même remarques pour les 3 membres de l'opposition.

Madame le Maire quitte la séance et passe la présidence à Monsieur COTTIN, adjoint au Maire, afin qu'il présente le compte administratif de 2014 dressé par Madame BOYER, Maire, qui s'établit comme suit :

Exploitation :

Dépenses exercice	66 786,06 €
Recettes exercice	106 144,64 €
Excédent exercice.....	39 358,58 €

Investissement :

Dépenses exercice.....	182 139,37 €
Recettes exercice	346 291,69 €
Excédent exercice.....	164 152,32 €

Considérant que le Compte Administratif 2014 est conforme au compte de gestion 2014 tenu par Madame le Receveur Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 contre (Mme DUPONT, MM DESSEROUER et NOUGARET),

- Adopte le Compte Administratif de 2014 de l'assainissement.

Affectation des résultats 2014 - Budget assainissement : (DCM 2015/15)

Mêmes remarques pour les 3 membres de l'opposition. Après avoir entendu et adopté le compte administratif de 2014, les membres du Conseil Municipal statuant sur l'affectation des résultats, Madame le Maire :

- Propose d'affecter les résultats comme suit :

Exploitation :

Dépenses.....	66 786,06 €
Recettes.....	106 144,64 €
Résultat de l'exercice.....	+ 39 358,58 €
Résultat reporté 2013.....	+ 29 305,86 €
Résultat de clôture 2014.....	+ 68 664,44 €

Investissement :

Dépenses :	182 139,37 €
Recettes :	346 291,69 €
Résultat de l'exercice.....	+ 164 152,32 €
Résultat reporté 2013.....	- 221 071,75 €
Résultat de clôture 2014.....	- 56 919,43 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 contre (Mme DUPONT, MM DESSEROUER et NOUGARET).

Décide d'inscrire, au budget primitif assainissement de 2015,

- en exploitation en recette au compte 002 la somme de 68 664,44 €
- en investissement en dépense au compte 001 la somme de 56 919,43 €

Vote du budget primitif - assainissement 2015 (DCM 2015/16)

Monsieur COTTIN, adjoint au Maire, présente les sections exploitation et investissement, article par article.

Monsieur DESSEROUER votera contre en raison des recettes inscrites en section d'investissement et de l'emprunt.

Monsieur COTTIN explique qu'il y a deux ans on avait besoin de 500 000 euros pour la construction de la station d'épuration. Le taux de l'emprunt de l'époque était à 4,25% sur 20 ans, le choix en 2013 a été de prendre un prêt relais qui était plus avantageux avec un taux d'intérêt à 1,90 %. Ce prêt a été reconduit en 2014, maintenant il faut assurer le remboursement avec un prêt classique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 contre (Mme DUPONT, MM DESSEROUER et NOUGARET).

Vote le budget assainissement 2015 qui s'équilibre comme suit :

En exploitation :

- Dépenses	171 066,32 €
- Recettes	171 066,32 €

En investissement :

- Dépenses	706 148,24 €
- Recettes	706 148,24 €

Emprunt à la Caisse d'Epargne : budget assainissement (DCM 2015/17)

Les explications présentées, lors du vote du budget, sur le recours à l'emprunt, le Maire propose de lire directement la proposition de délibération.

- Considérant le contrat du prêt relais n° A751 30A7 d'un montant de 500 000 € qui arrive à échéance à compter du 24 avril 2015,
- Considérant les subventions pour la construction de la station d'épuration qui n'ont pas toutes été versées,
- Considérant la conjoncture actuelle qui permet d'obtenir un prêt à un taux intéressant,

Madame le Maire :

- Propose le remboursement du Prêt relais d'un montant de 500 000 € avec le montant des subventions déjà perçus,
- Propose de rembourser le complément en contractant un emprunt.

Elle informe que parmi les offres reçues des banques, il s'avère que la Caisse d'Epargne offre les meilleures conditions, à savoir :

Montant : 250 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1,78%

Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 contre (Mme DUPONT, MM DESSEROUER et NOUGARET),

- Décide de contracter un emprunt d'un montant de 250 000 € sur une durée de 20 ans auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Constitution de groupement de commandes (DCM 2018/18)

Considérant que :

- La Communauté de Communes souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la restauration collective avec ses communes membres qui le souhaitent,
- Le groupement est représenté par un coordonnateur : La communauté de Communes,
- Le coordonnateur est chargé de la procédure de passation du marché, en fonction d'un cahier des charges commun mais rédigé en accord avec les communes membres de façon à respecter les spécificités de chacune,
- La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera composée d'un représentant élu parmi les membres de la CAO de chaque membre du groupement,
- L'adhésion au groupement se fait par délibération du Conseil Municipal avec l'approbation de la convention de groupement et la nomination d'un élu (titulaire et suppléant) pour siéger à la CAO du groupement,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la proposition de la Communauté de Communes de procéder à un appel d'offres commun pour la restauration collective,
- Vu l'intérêt présenté par cette proposition et la réponse favorable de certaines de ses communes membres,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration collective,
- Nomme comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes du Pays de Limours,
- Autorise le coordonnateur à signer au nom et pour le compte de la commune le marché de livraison de repas en liaison froide et autres services connexes,
- Nomme comme élu siégeant à la commission d'appel d'offres du groupement :

Membre titulaire : M. COTTIN

Membre suppléant : Mme LE MASLE

Questions diverses :

Commission d'Appel d'Offres :

Madame le Maire informe qu'elle a reçu du Tribunal Administratif le jugement concernant l'affaire de « Demande d'annulation de délibération du 5 février 2015, portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ».

Elle annonce aux membres du Conseil Municipal que le Tribunal Administratif a statué et qu'il a inscrit dans son article 1^{er} : « *La requête de Mme DUPONT et autres est rejetée.* »

Bulletin municipal :

Monsieur DOUSSOT annonce qu'il a sollicité les associations pour leurs articles, mais qu'il n'a pas reçu celui pour AAA. De vifs échanges ont eu lieu sur le contenu de la tribune politique.

Travaux d'impression à la CCPL :

Mme LE MASLE informe que la commission J-S-C a travaillé sur cette demande et qu'un règlement sera présenté prochainement.

Mercredi après-midi - décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014.

Mme le Maire a reçu en copie le courrier que Monsieur le Sous-Préfet a adressé à M. DESSEROUER et donne lecture du passage sur ce sujet :

« Par ailleurs, vous faites mention du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 précisant que la responsabilité de l'accueil des enfants le mercredi après-midi relève de la compétence du Maire et qu'actuellement l'accueil du mercredi après-midi serait organisé par une structure intercommunale.

Certes, ce décret définit notamment les accueils de loisirs extrascolaires, qui sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école) et les accueils de loisirs périscolaire qui sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée.

L'accueil des enfants le mercredi après-midi relève donc de l'accueil périscolaire et je constate qu'au regard de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL), a actuellement, sans autre distinction, la compétence pour la gestion de centres de loisirs « primaires » et « maternelles », contrairement à ce que vous précisez dans votre message. Il me semble donc que la compétence d'accueil de loisirs périscolaires est exercée par la CCPL à juste titre. »

Effectifs de rentrée septembre 2015-2016 :

M. DOUSSOT présente les effectifs connus à ce jour par école et par classe. 24 élèves de la classe de CM2 partiront au collège et 22 élèves de grande section passeront au CP.

Il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe à l'école élémentaire.

Points sur les jugements de l'affaire avec la secrétaire de Mairie :

M. COTTIN présente l'historique et le coût, M. DESSEROUER n'est pas d'accord avec les chiffres annoncés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.